



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n° 2018/074**  
**Féria des Tauromachies**  
**Jeudi 10, Vendredi 11 et Samedi 12 mai 2018**

Acte rendu exécutoire  
après  
publication ou  
notification du

**9 AVR. 2018**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu l'organisation de la Féria des Tauromachies les 10, 11 et 12 mai 2018,

Vu l'avis du Conseil Départemental – Direction des Routes en date du 06/04/2018,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Occupation du domaine public**

L'Association LA PENA EL GALO est autorisée à occuper le domaine public de la Cour de la Mairie le Jeudi 10 mai 2018 de 8h00 à 24h00.

L'association LA PENA EL GALO et l'association GCFT sont autorisées à occuper le domaine public de la Cour de la Mairie du vendredi 11 mai 2018 de 8h00 au Samedi 12 mai 2018 à 02h00.

L'Association GCFT est autorisée à occuper le domaine public de la Cour de la Mairie le Samedi 12 mai 2018 de 8h00 à 24h00.

### **Article 2 : Stationnement et Circulation**

2-1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur l'Avenue des Arènes le :

- Jeudi 10 mai 2018 de 09h00 à 24h00,
- Du vendredi 11 mai 2018 12h00 au Samedi 12 mai 2018 à 01h00,
- Le Samedi 12 mai 2018 de 12h00 à 24h00.

Pendant la durée des interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance l'Avenue Mireille et voulant se rendre Avenue des Arènes emprunteront soit l'Avenue des Alpilles soit l'Avenue Notre Dame du Château.

- Les véhicules en provenance la RD 99 et voulant se rendre Avenue Mireille emprunteront soit la Rue de la République soit l'Avenue Notre Dame du Château.

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

2-2 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur la Place de la Mairie le :

- Le Jeudi 10 mai 2018 de 9h00 à 20h00,
- Le Vendredi 11 mai 2018 de 12h00 à 20h00,
- Le Samedi 12 mai 2018 de 12h00 à 20h00.

2-3 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur le parking Salle Pierre Emmanuel pour la partie des places de stationnement côté Rue de la République le vendredi 11 mai 2018 de 12h00 à 20h00.

Ces places de stationnement seront réservées pour les spectateurs de la Féria Des Tauromachies.

### **Article 3 : Manifestation taurine**

Conformément à l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès et dans le respect de celui-ci, la manifestation taurine suivante va être organisée :

- Bandido le samedi 12 mai 2018 à 18h30.
- Parcours : Arènes, Avenue des Arènes, Rue de la République jusqu'au niveau de la Pharmacie.

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur la Rue de la République portion comprise entre la Pharmacie et l'Avenue des Arènes le :

- Le Samedi 12 mai 2018 de 17h00 à 20h30.

Pendant la durée des interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de la RD 99 et voulant se rendre Rue de la République emprunteront la RD 99 et le Boulevard Général de Gaulle.

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Afin d'occuper le domaine public pour le stockage des barrières d'encierro, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur les places de parking situées le long de la Rue de la République côté Salle Pierre Emmanuel :

- Du Mercredi 25 avril 2018 à 8h00 au 18 mai 2018 à 12h00.

### **Article 4 : Assurance**

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'assurance des Organisateurs.

### **Article 5 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

### **Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**Article 8 :**

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 6.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne du Grès.

Saint-Etienne du Grès, le 09 AVR. 2018

Le Maire,  
Jean MANGION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

BUVETTE

Touri lo Nari

Zone de Repas  
+ Bodega le spin

palissade

Solice  
Animal  
Nari

ARENES

TORIL

Compuca

Infiniter  
Accès  
WC

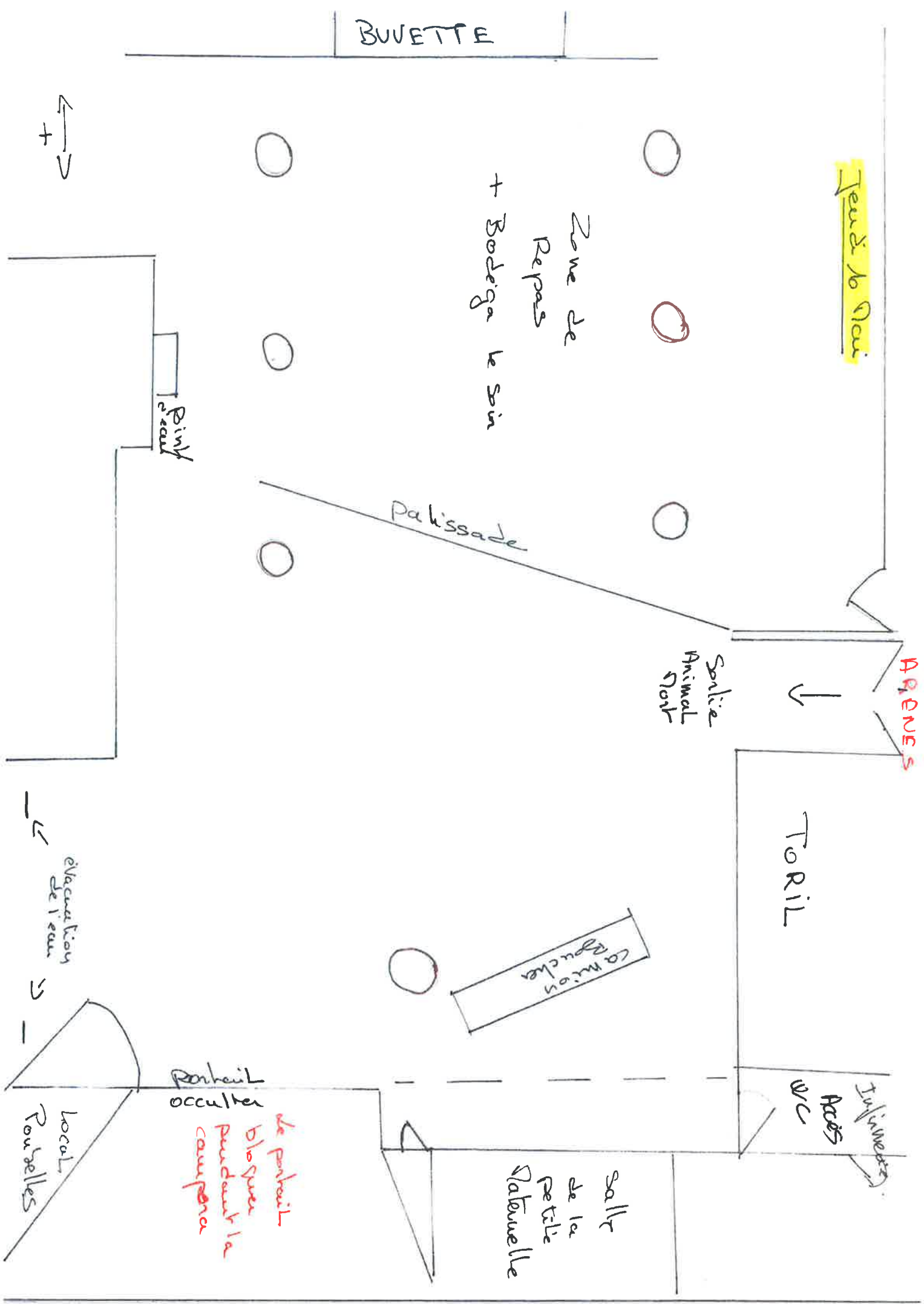
Sally  
de la  
petite  
Stationnelle

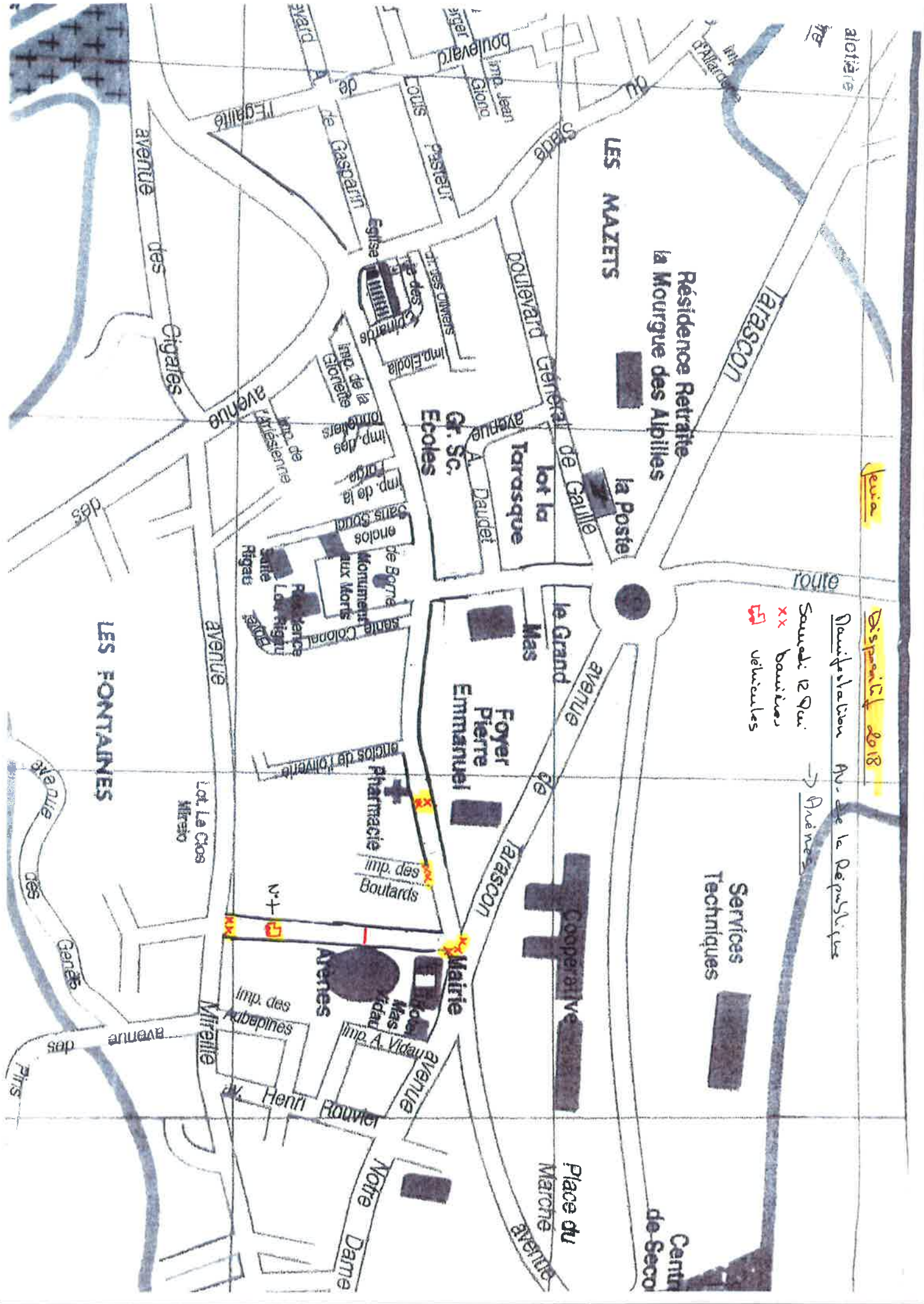
Portail  
occulte  
de portail  
Diosures  
pourrait la  
campora

local  
Rouelles

évacuation  
de l'eau

Pinky  
eau





Jeune

Disponibilité 2018

Renouvellement Av. de la République

Samedi 12 Qui

- xx Bouleviers
- xx Véhicules

→ Avenue

Services Techniques

Centre de Secours

LES MAZETS

Résidence Retraite la Mourgue des Alpilles

la Poste

lot la Tarasque

le Grand Mas

Foyer Pierre Emmanuel

Coopérative

Place du Marché

Cr. Sc. Ecoles

Mairie

Imp. de la Clotilde

imp. des Boullards

imp. des Aubepines

avenue de la République

avenue de la Gaule

avenue de la République

avenue des Cigales

LES FONTAINES

Lot. La Croix Miraval

Miravalle

avenue Henri Rouvier

avenue Notre Dame

avenue des Pins

des

Ganée

des

Pins

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

des

